



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la
communauté urbaine d'Arras ,
sur la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme
intercommunal de la communauté urbaine d'Arras (60)**

n°GARANCE 2022-6850

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, par voie électronique du 21 février au 22 février 2023, entre les membres suivants :Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé le 22 décembre 2022 par la communauté urbaine d'Arras, relative à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine d'Arras (62) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2023 ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme consiste à requalifier un îlot urbain de 0,98 hectare situé sur la commune de Saint-Laurent-Blangy, classé en zone UAb (zone urbaine centrale), en le classant en zone UBb (zone présentant des enjeux forts en termes de densité) pour permettre le renouvellement urbain du secteur ;

Considérant que l'îlot concerné est situé en bordure de l'avenue des droits de l'homme et de la rue des Rosati, classées respectivement en catégorie 4 et 5 pour les nuisances sonores et que la modification est en lien avec un projet qui conduira à des modifications importantes du paysage urbain et de la circulation, avec les effets liés sur le bruit et la pollution de l'air ;

Considérant que la zone est concernée par des cavités souterraines liées à la 1^{re} guerre mondiale et que ces risques sont à prendre en compte ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine d'Arras, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, doit être soumise à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille le 22 février 2023,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Sa présidente



Patricia CORRÈZE-LÉNÉE